



VOUS ETES APPRENTI (e)

VOS DEVOIRS

Vous êtes désormais **salarié(e)** d'une entreprise, même quand vous êtes en centre de formation. Aussi...

1. En Entreprise, vous devez :

- Etre présent 35 heures par semaine (ou plus selon votre contrat).
- Transmettre à l'employeur sous 48 heures L'ORIGINAL des justificatifs de vos absences comme un salarié classique (même si ces absences ont lieu pendant les périodes de cours).
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise.
- Réaliser les missions fixées par le maître d'apprentissage.
- Remplir/faire remplir correctement le carnet de liaison électronique, en commençant par inviter votre maître d'apprentissage via le bouton prévu à cet effet sur votre profil.

2. En centre de formation, vous devez :

- Vous inscrire auprès de la scolarité de la composante de l'Université qui gère le diplôme que vous allez préparer (inscription en apprentissage sur preuve de signature de contrat). Le coût de l'inscription sera pris en charge par le CFA ENSUP LR. Vous n'aurez rien à régler (ni frais de scolarité ni sécurité sociale) hormis les droits d'accès aux activités sportives (si vous souhaitez y participer).
- Etre présent(e) tous les jours de formation selon le calendrier de l'alternance : Temps de formation = temps de travail. Les absences injustifiées peuvent amener à des retenues sur salaire pour vous et à des aides régionales amoindries en fin d'année pour l'entreprise.
- Transmettre au CFA et au responsable pédagogique de votre formation, sous 48 heures, une COPIE des justificatifs de vos absences en cours. LES ORIGINAUX SONT TOUJOURS POUR L'EMPLOYEUR.
- Respecter le règlement intérieur de l'Université et les modalités de contrôle des connaissances.
- Avec la carte d'étudiant remise par le service scolarité lors de votre inscription, vous devrez pointer (cf Règlement d'utilisation de la pointeuse sur CFA-Clé et signé lors de la réunion de rentrée).

LES ABSENCES JUSTIFIEES SONT (cf Code du Travail)

- 1/ Décès d'un proche (parent, frère/sœur, enfant, conjoint)
- 2/ Mariage ou naissance
- 3/ Convocation à la visite médicale d'embauche ou autre convocation administrative
- 4/ Maladie (arrêt de travail)

TOUTE AUTRE ABSENCE SERA CONSIDEREE COMME NON JUSTIFIEE

(Exemples : panne de réveil, passage d'EDF ou autre...)

VOUS ETES APPRENTI(e)

VOS DROITS/AVANTAGES

1. En entreprise, vous bénéficiez :

- Des mêmes droits que les autres salariés en terme de congés, RTT, déclaration d'accident du travail, dispositions vis à vis de la Convention Collective de l'entreprise lorsque c'est le cas (13ème mois, primes, tickets restaurants, etc...).
- D'un salaire (BRUT = NET) Conformément à la circulaire de la DGEFP du 24 janvier 2007, le salaire d'une licence professionnelle, d'un DUT année spéciale ou d'un Master en un an est considéré comme celui d'une deuxième année de contrat.

Au 1^{er} juillet 2016		Smic brut : 1 466,62 €		
	1A	2A	3A	
18 à 21 ans	41%	49%	65%	
	601,31 €	718,64 €	953,30 €	
21 à 26 ans	53%	61%	78%	
	777,31 €	894,64 €	1143,96 €	

NB : L'employeur peut octroyer un pourcentage supérieur au minimum réglementaire prévu. Dans ce cas, la part supérieure au pourcentage réglementaire sera assujettie aux charges salariales et patronales.

- De la possibilité de rompre votre contrat de façon unilatérale (idem pour l'employeur) lors de la période d'essai. Celle-ci est de **45 jours à partir du 1^{er} jour en entreprise**. Au-delà de cette période d'essai, seule une rupture à l'amiable pourra mettre un terme au contrat.

2. En centre de formation, vous bénéficiez :

- De la possibilité de participer à la vie associative de l'Université.
- De tarifs préférentiels pour la pratique du sport, pour la restauration et le logement universitaire...
- D'une carte étudiant.

Le CFA vous remettra, dès la rentrée, une **CARTE D'ETUDIANT DES METIERS** (= carte d'apprenti) qui peut être plus intéressante au niveau des réductions, notamment pour les transports en commun.

3. Avantages divers :

Les salaires des apprentis sont exonérés d'impôt sur le revenu dans une limite égale au montant annuel du SMIC, à savoir que vous ne devez déclarer que les revenus au-delà du montant annuel du SMIC (CF article 81 bis du code général des impôts).

Il existe des aides au logement et au transport octroyées par le Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. Celles-ci sont attribuées selon des critères bien précis (cf site du Conseil Régional LRMP). Un mail d'information vous sera adressé à la rentrée avec les conditions d'éligibilité.